

Sujet : [INTERNET] M10 Enquêtes publiques-établissement classé pour la protection de l'environnement- Communes de Mouflers et l'Etoile

De : ...

Date : 04/12/2020 04:42

Pour : "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>,
...

M10. Classement au titre des ICPE

Bonjour Monsieur Deboevre

Étant donné que les 10 EGHA (entrepôts de grande hauteur automatisés) oronte une hauteur de 46 m au faitage. La stabilité au feu de ces EGHA est assurée par une structure autoportante métallique qui ne dépasse pas 9 minutes et 30 secondes en cas d'incendie.

Ceci est indiqué page 3 dans la demande d'un ajustement. Le volume des matières maximum susceptibles d'être stockées dépassant les 600000 mètres cubes, le pétitionnaire demande une adaptation de l'arrêté préfectoral compte tenu que la capacité de stockage de l'ensemble de l'entrepôt de ces seuls 10 EGHA dépassant le million de mètres cubes.

La pièce jointe numéro 2, relative à la demande d'ajustement indique que parmi les matériaux stockés, figure euro des matériaux combustible de toutes sortes mais également un stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères(matière plastique, caoutchouc,, résine et adhésif synthétique) pour un volume global de plus d'un million de tonnes. Ce descriptif du tableau de synthèse des ICPE est hallucinant!

Rappelons que la stabilité globale de la structure n'est que de 9 minutes et 30 secondes, comme indiquer page 3 de la demande d'ajustement.

Le centre de secours de pompiers de Flixecourt ne pouvant arriver que dans un délai de 5 minutes, le rôle des pompiers se cantonne à contribuer d'extraire les quelques personnes de l'enceinte des bâtiments et à surveiller que l'incendie ne se propage pas au bois Meulan voisin ou n' impacte le méthaniseur agribio situé à côté de JJA, de l'autre côté de l'allée des tilleuls, par lequel accède les poids lourds. La référence au tableau de synthèse des ICPE nous permet d'aborder la question la destruction des emplois des entreprises comme Bridgestone dans le Pas-de-Calais ou Goodyear Dunlop Amiens.

En effet,l'importation de pneumatiques à bas prix de Chine pose la question dumping social et tu confirmera une fois de plus que pour un emploi créé à terme, c'est la disparition de deux emplois. Ceci vaut pour l'exemple des pneumatiques stockés dans cet entrepôt de taille XXL, et du fait que ses pneus matic sont importés pour être vendus en Europe.Puisque tu allais l'ambition de JJA2 d'inonder le marché européen de toutes sortes de produits combustibles, comme énumérés dans le tableau de synthèse. Il en va de même pour d'autres filières...

Comment être d'accord avec le doublement d'une telle entreprise ?

La plantation de JJA dans la Somme fait de nous la porte d'entrée vers une désertification à terme de notre tissu économique de PME.

Porter une telle responsabilité ne va pas de soi ! Accepter ce genre d'entreprise mastodonte dans le but est d'écraser toute forme de concurrence est quasiment criminelle !

Je ne trouve plus les mots...

Présidente ADSP

Envoyé depuis l'application Mail Orange

—20201204_042735.jpg

B'EG'

INGÉNIERIE

N° 19162

Affaire : JJA Moulle

1 Objet de la demande

La plateforme logistique JJA est soumise aux règles de sécurité incendie générales applicables aux entrepôts classés. Elle relève également de l'une ou plusieurs des nomenclatures des installations classées.

Le point 4 de l'annexe II de l'arrêté précité précise que :

« Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée la stabilité au feu de la structure est au moins R60 ».

Les 10 EGHA prévus (Entrepôts de Grande Hauteur) sont en structure métallique autoportante (les racks autoportants de 60 mètres de hauteur).

--20201204_042749.jpg

B'É'G'

INGÉNIERIE

■
N° 19162
Affaire : JJA

Rubrique	Désignation des activités
1510	<u>Entrepôts couverts</u>
1530	<u>Papier, carton, ou maté</u> <u>analogues y compris</u> conditionnés (dépôt de) établissements recevant du
1532	<u>Bois ou matériaux combu</u> compris les produits finis produits ou déchets répond la biomasse et visés par la relevant pas de la rubrique 1 l'exception des établissen public.
2663-2	<u>Stockage de pneumatiques</u> au moins de la masse composée de <u>polymères</u> (r caoutchoucs, élastomères, synthétiques).
	Installations de combustion

--Pièces jointes :

20201204_042735.jpg

1,4 Mo

20201204_042749.jpg

1,4 Mo

1 Objet de la demande

La plateforme logistique JJA est soumise à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Le point 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel concernant les dispositions constructives, précise que :

« Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 13,70 m de hauteur, la stabilité au feu de la structure est au moins R60 ».

Les 10 EGHA prévus (Entrepôts de Grande Hauteur Automatisés) auront une hauteur de 46 mètres (au faîtage). La stabilité au feu de ces EGHA(s) est assurée par une structure autoportante métallique (les racks autoportants formant l'ossature de stockage). Cette stabilité n'est pas de 60 minutes. On notera que la stabilité n'est également pas de 15 min comme précisé au premier alinéa du point 4.

La stabilité globale de la structure est de **9 min et 30 s.**

Le point 6 de l'annexe II de l'arrêté préfectoral concernant le compartimentage précise que :

« Le volume des matières maximum susceptibles d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté. »

Étant donné le volume du bâtiment, la capacité de stockage de l'ensemble de l'entrepôt (partie conventionnelle et EGHA(s) 01 à 10) est estimée à **1 064 000 m³.**

Le pétitionnaire demande donc une adaptation de l'arrêté préfectoral futur à ces prescriptions spécifiques des points 4 et 6 de l'actuel arrêté ministériel s'appliquant à de telles installations dans les termes de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017.

Les pages qui suivent présentent les mesures prises pour assurer la sécurité de l'établissement et répondre aux objectifs fixés par la réglementation.

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées	Régime (*)
1510	<u>Entrepôts couverts</u>	Volume total : 4 687 770 m ³ Quantité de matières combustibles : 336 000 t	A
1530	<u>Papier, carton, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.</u>	Volume = 1 064 000 m ³	A
1532	<u>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) à l'exception des établissements recevant du public.</u>	Volume = 1 064 000 m ³	A
2663-2	<u>Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</u>	Volume = 1 064 000 m ³	A
2910.A	<u>Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</u>	2 chaufferies gaz Puissance unitaire : 2,4 MW,	DC
2925	<u>Ateliers de charge d'accumulateurs :</u>	2 ateliers de charge Puissance unitaire : 500 kW	D
4440	<u>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.</u>	5 tonnes	D
4510	<u>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</u>	75 tonnes	DC

A : autorisation D : déclaration DC : déclaration avec contrôle périodique

Figure 1 : Tableau de synthèse des ICPE

2.3 Localisation du site, voisinage

L'assiette foncière se trouve sur la ZAC des Hauts Plateaux créée il y a une dizaine d'années et se répartit sur le territoire de deux communes : Mouflers pour la partie au nord-est du terrain et L'Etoile pour la partie au sud-ouest.

Ce terrain est situé au cœur du département de la Somme, à mi-chemin entre Abbeville et Amiens.